

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère ;

Considérant que Roannaise de l'Eau projette la réalisation des travaux d'effacement du seuil de Pont Branlant afin de restaurer la continuité écologique sur le Renaison (objectif de la Directive Cadre sur l'Eau du 23/10/2000).

DECIDE

1°) d'approuver l'acte de cession d'ouvrage en rivière répertorié ROE42469, de Mme POYET SIMONE, propriétaire des parcelles AS0014 sur Pouilly Les Nonains et A2201 sur Renaison.

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 2 ans, le temps de réaliser les travaux et de suivre les effets de cet effacement ;

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le

19 juil. 2021

Le Président,

Daniel FRECHET